

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS



Fiche du 2/10/2014, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **DIGRAIN RAMPANTS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Insecticide - Usage biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
Lodi Group
Parc d'Activités des Quatre Routes
35390 Grand Fougeray
France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36
Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable
N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Flam. Aerosol 1, Aérosol extrêmement inflammable.
-  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
AEROSOL Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

PRUDAEROSOL1 Aérosol extrêmement inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange, pas une substance, voir section 3.2.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

0.5% Tetraméthrine

CAS: 7696-12-0, EC: 231-711-6

N; R50/53

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0.15 % Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Numéro Index: 607-421-00-4, CAS: 52315-07-8, EC: 257-842-9

Xn,Xi,N; R20/22-37-50/53

 3.8/3 STOT SE 3 H335

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

50% - 60% Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole, gaz de pétrole
Numéro Index: 649-083-00-0, CAS: 68512-91-4, EC: 270-990-9

F+; R12

-  2.2/1 Flam. Gas 1 H220
-  2.5 Press. Gas H280

40% - 50% Décane

REACH No.: 01-2119474199-26, CAS: 124-18-5, EC: 204-686-4

Xn; R10-65-66

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche

Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Faire respirer de l'air frais

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/ blessures.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
 Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 Eviter l'exposition directe au soleil.
 Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 Matières incompatibles:
 Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.
 Indication pour les locaux:
 Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
 Valeurs limites d'exposition DNEL
 Non applicable
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
 Lunettes contre les projections liquides
 Protection de la peau:
 L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
 Protection des mains:
 Porter des gants
 Protection respiratoire:
 Porter un équipement respiratoire approprié
 Risques thermiques :
 Aucun
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide Incolore
Odeur:	Non disponible
Seuil d'odeur :	Non disponible
pH:	Non disponible
Plage de pH :	Non disponible
Point de fusion/congélation:	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible
Inflammation solides/gaz:	Aérosol extrêmement inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible
Densité des vapeurs:	Non disponible
Point éclair:	- 60 ° C
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur:	Non disponible
Densité relative:	Non disponible
Hydrosolubilité:	Non disponible
Solubilité dans l'huile :	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés comburantes:	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible
Liposolubilité:	Non disponible
Conductibilité:	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Description des matières incompatibles :

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange : Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Tétraméthrine – CAS : 7696-12-0

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale > 300 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: orale = 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : = 3.5 mg/L

Décane - CAS: 124-18-5

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 5000 mg/Kg

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
Subaiguë, oral, rat: NOAEL>1000 mg/kg (14 jours)
Subchronique, inhalation des vapeurs, rat: NOAEL > 6000 mg/m³ (13 semaines)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Tétraméthrine – CAS: 7696-12-0

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Poissons = 0.0037 mg/L - Durée h: 96
Point final: EC50 Daphnie = 0.11 mg/L - Durée h: 48

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Poissons = 0.069 mg/L - Durée h: 96
Point final: EC50 Daphnie = 0.2 mg/L - Durée h: 48

Décane - CAS: 124-18-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Onchorhynchus mykiss = 10 mg/L - Durée h: 96
Point final: EC50 Daphnie > 1000 mg/L - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité (%) : Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU:	1950
IATA-Numéro ONU:	1950
IMDG-Numéro ONU:	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition:	AEROSOLS
IATA-Nom technique:	Aerosols, inflammable
IMDG-Nom technique:	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:	2.1
ADR-Etiquette:	2.1
IATA-Classe:	2.1
IATA-Etiquette:	2.1
IMDG-Classe:	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-Nom technique:	AEROSOLS
---------------------	----------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restriction 3
Restriction 40

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- 1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- R10 Inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.
- R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .

Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN RAMPANTS

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	Non applicable